

succède à la vente à tempérament ou à crédit

Dans cette ~~vente~~ le prix est stipulé payé
par ~~une~~ ^{plusieurs} fractions égales et à des intervalles
réguliers durant un espace de temps déterminé
Don l'objet le plus ordinaire de ces ventes ^{pourrait} ~~étaient~~
objets d'annuellement ou des valeurs à lots.

À l'heure actuelle on peut ~~par~~ ^{croire} croquer
un nouvel essai de cette forme de vente par
les automobiles, mais rien en France qu'en
étranger.

En pratique et suivant que le genre de
ventes portait sur des objets mobiliers ou
valeurs ~~et~~ ^{de} de Bourse, la ~~possibilité~~
~~détention~~ ~~est~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~vente~~ était
l'acheteur (dans le 1^{er} cas) ^{ou} le vendeur
le 2^e cas / qui était mis en possession.

Dans le 1^{er} cas ~~est~~ le vendeur ~~avait~~
^{pourrait} ~~les~~ ~~objets~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~vente~~ ~~étaient~~ les instruments suivants

- 1) insolvabilité de l'acheteur, impossibilité
d'exercer le droit de suite ou cas où
l'acheteur revendait ^{et} ~~l'objet~~ ^{et} ~~l'objet~~ mobiliers en qu
(art 2102-40); nécessité d'une stipulation ^{ou}
pour ^{ou} que l'objet ne devienne ~~pas~~ la propriété
l'acheteur ^{attendu} ~~que~~ que la vente est parfaite par
consentement (art 1138) alors même que le prix n'est
pas encore payé; ~~nécessité de prévenir le propriétaire~~
~~de l'immeuble~~ ~~ou~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~vente~~ ~~ou~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~vente~~
nécessité de prévenir le propriétaire de l'immeuble
pour éviter que l'objet mobiliers ^{ainsi} ~~vende~~ ~~à~~
l'acheteur ne ^{soit} ~~soit~~ ~~pris~~ ~~par~~ le privilège du
insolvabilité de rembourser en cas de faillite de l'acheteur
(art 1976 C. Com) etc etc

Dans le 2^e cas ~~la~~ ~~vente~~ ~~ou~~ (cas de
de Bourse) comme ~~la~~ ~~le~~ ~~vendeur~~ ~~restait~~ ~~en~~ ~~pos~~